

## Demande de retrait anticipé du capital de prévoyance pour l'encouragement à la propriété du logement

Numéros(s) de(s) compte(s) de prévoyance : \_\_\_\_\_

Monsieur      Madame (ci-après le preneur de prévoyance)

Numéro d'assurance sociale : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Rue/No : \_\_\_\_\_

NPA/Localité/Pays : \_\_\_\_\_

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**État civil** (les documents à présenter varient selon l'état civil)

**Célibataire**

- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10000 CHF)

**Marié(e)/En Partenariat enregistré**

- Copie du passeport/de la carte d'identité du conjoint ou du partenaire enregistré

**Divorcé(e)/Partenariat dissous par décision de justice**

- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10000 CHF)

**Veuf/Veuve**

- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10000 CHF)

Prestations mises en gage (levée de mise en gage à annexer)

**Motif du versement** veuillez cocher la case appropriée :

**Acquisition d'un logement pour ses propres besoins**

- Contrat de vente authentifié (ne datant pas de plus de 12 mois) ou projet du contrat de vente (confirmation de remboursement nécessaire pour le projet). Si le contrat de vente date de plus de 12 mois, extrait actuel du registre foncier (ne datant pas de plus de 12 mois)
- Promesse du créancier hypothécaire (l'objet et le numéro d'hypothèque doivent impérativement être mentionnés)

**Nouvelle construction d'un logement pour ses propres besoins**

- Copie du contrat d'achat du terrain (ne datant pas de plus de 12 mois), s'il date de plus de 12 mois, extrait actuel du registre foncier (ne datant pas de plus de 12 mois) ; remarque : pas de possibilité d'achat de terrain seul
- Promesse du créancier hypothécaire (l'objet et le numéro d'hypothèque doivent impérativement être mentionnés)
- Permis de construire si le preneur de prévoyance est le maître d'ouvrage sinon contrat d'entreprise générale ou contrat d'entreprise

**Amortissement de la dette relative à un logement pour ses propres besoins**

- Extrait du registre foncier pour l'attestation de propriété (ne datant pas de plus de 12 mois)
- Confirmation du donneur d'hypothèque avec instructions de paiement sur la dette hypothécaire actuelle (ne datant pas de plus de 6 mois)

**Rénovation d'un logement pour ses propres besoins**

- Extrait du registre foncier pour l'attestation de propriété (ne datant pas de plus de 12 mois)
- Offres des artisans (après examen conclu par la Fondation, les factures correspondantes doivent être remises à celle-ci pour paiement)

**Le preneur de prévoyance confirme :**

- l'exactitude et l'exhaustivité de la présente demande ainsi que des documents fournis ;
- qu'il habite lui-même l'objet immobilier en question, qui est son domicile principal à son lieu de résidence fiscale ;
- qu'il utilisera le capital de prévoyance perçu pour le motif mentionné plus haut ;
- qu'il n'a effectué aucun retrait au titre d'encouragement à la propriété du logement au cours des cinq dernières années.

Si vous avez déjà effectué un versement anticipé au cours des 5 dernières années, vous devez en clarifier les conséquences fiscales auprès de votre administration fiscale locale.

**Transfert de la prestation de prévoyance**

Le montant du versement est calculé par la Fondation et puis communiqué au preneur de prévoyance.

Montant total (compte sera soldé)

Versement partiel de CHF \_\_\_\_\_

Au cas où le capital de prévoyance est investi dans des produits d'investissement, la Fondation de prévoyance 3a vendra, après admission de la demande de versement, les droit/parts correspondants sans ordre séparé, au cours actuel et dont le choix est laissé à sa libre appréciation.

Nom de la banque :

IBAN/No de compte :

\_\_\_\_\_

Titulaire du compte (vendeur, constructeur, prêteur etc.)

Nom :

\_\_\_\_\_

Prénom :

\_\_\_\_\_

Valeur (jj/mm/aaaa) :

**Informations importantes**

Veillez noter que la Fondation se réserve le droit d'exiger des informations et documents supplémentaires.

La Fondation prélève des **frais de traitement de 100 CHF** pour les demandes de versement anticipé de la prestation de prévoyance.

**Signature**

Le preneur de prévoyance soussigné et, le cas échéant, son conjoint ou son partenaire enregistré attestent avoir été informés par la Fondation des suites d'un retrait anticipé, en particulier en ce qui concerne l'obligation fiscale.

En raison du retrait anticipé, la Fondation est obligée :

- De déduire les impôts à la source fédéraux et cantonaux en cas de versement à des personnes domiciliées à l'étranger.
- D'informer l'Administration fédérale des contributions (conformément à la loi sur l'impôt anticipé) en cas de versement à des personnes domiciliées en Suisse.

**Tous les motifs de versement énoncés peuvent uniquement être invoqués avec le consentement écrit du conjoint ou du partenaire enregistré.**

Lieu/Date :

\_\_\_\_\_

Signature du preneur de prévoyance :

Signature du conjoint ou du partenaire enregistré :

X \_\_\_\_\_

X \_\_\_\_\_

## Demande de retrait anticipé du capital de prévoyance pour l'encouragement à la propriété du logement

Numéros(s) de(s) compte(s) de prévoyance : \_\_\_\_\_

Monsieur      Madame (ci-après le preneur de prévoyance)

Numéro d'assurance sociale : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Rue/No : \_\_\_\_\_

NPA/Localité/Pays : \_\_\_\_\_

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

**État civil** (les documents à présenter varient selon l'état civil)

**Célibataire**

- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10000 CHF)

**Marié(e)/En Partenariat enregistré**

- Copie du passeport/de la carte d'identité du conjoint ou du partenaire enregistré

**Divorcé(e)/Partenariat dissous par décision de justice**

- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10000 CHF)

**Veuf/Veuve**

- Certificat individuel d'état civil (datant de 3 mois maximum à la date de paiement, à partir d'un montant de 10000 CHF)

Prestations mises en gage (levée de mise en gage à annexer)

**Motif du versement** veuillez cocher la case appropriée :

**Acquisition d'un logement pour ses propres besoins**

- Contrat de vente authentifié (ne datant pas de plus de 12 mois) ou projet du contrat de vente (confirmation de remboursement nécessaire pour le projet). Si le contrat de vente date de plus de 12 mois, extrait actuel du registre foncier (ne datant pas de plus de 12 mois)
- Promesse du créancier hypothécaire (l'objet et le numéro d'hypothèque doivent impérativement être mentionnés)

**Nouvelle construction d'un logement pour ses propres besoins**

- Copie du contrat d'achat du terrain (ne datant pas de plus de 12 mois), s'il date de plus de 12 mois, extrait actuel du registre foncier (ne datant pas de plus de 12 mois) ; remarque : pas de possibilité d'achat de terrain seul
- Promesse du créancier hypothécaire (l'objet et le numéro d'hypothèque doivent impérativement être mentionnés)
- Permis de construire si le preneur de prévoyance est le maître d'ouvrage sinon contrat d'entreprise générale ou contrat d'entreprise

**Amortissement de la dette relative à un logement pour ses propres besoins**

- Extrait du registre foncier pour l'attestation de propriété (ne datant pas de plus de 12 mois)
- Confirmation du donneur d'hypothèque avec instructions de paiement sur la dette hypothécaire actuelle (ne datant pas de plus de 6 mois)

**Rénovation d'un logement pour ses propres besoins**

- Extrait du registre foncier pour l'attestation de propriété (ne datant pas de plus de 12 mois)
- Offres des artisans (après examen conclu par la Fondation, les factures correspondantes doivent être remises à celle-ci pour paiement)

**Le preneur de prévoyance confirme :**

- l'exactitude et l'exhaustivité de la présente demande ainsi que des documents fournis ;
- qu'il habite lui-même l'objet immobilier en question, qui est son domicile principal à son lieu de résidence fiscale ;
- qu'il utilisera le capital de prévoyance perçu pour le motif mentionné plus haut ;
- qu'il n'a effectué aucun retrait au titre d'encouragement à la propriété du logement au cours des cinq dernières années.

Si vous avez déjà effectué un versement anticipé au cours des 5 dernières années, vous devez en clarifier les conséquences fiscales auprès de votre administration fiscale locale.

**Transfert de la prestation de prévoyance**

Le montant du versement est calculé par la Fondation et puis communiqué au preneur de prévoyance.

Montant total de prévoyance (compte sera soldé)

Versement partiel de CHF \_\_\_\_\_

Au cas où le capital de prévoyance est investi dans des produits d'investissement, la Fondation de prévoyance 3a vendra, après admission de la demande de versement, les droit/parts correspondants sans ordre séparé, au cours actuel et dont le choix est laissé à sa libre appréciation.

Nom de la banque :

IBAN/No de compte :

\_\_\_\_\_

Titulaire du compte (vendeur, constructeur, prêteur etc.)

Nom :

\_\_\_\_\_

Prénom :

\_\_\_\_\_

Valeur (jj/mm/aaaa) :

**Informations importantes**

Veillez noter que la Fondation se réserve le droit d'exiger des informations et documents supplémentaires.

La Fondation prélève des **frais de traitement de 100 CHF** pour les demandes de versement anticipé de la prestation de prévoyance.

**Signature**

Le preneur de prévoyance soussigné et, le cas échéant, son conjoint ou son partenaire enregistré attestent avoir été informés par la Fondation des suites d'un retrait anticipé, en particulier en ce qui concerne l'obligation fiscale.

En raison du retrait anticipé, la Fondation est obligée :

- De déduire les impôts à la source fédéraux et cantonaux en cas de versement à des personnes domiciliées à l'étranger.
- D'informer l'Administration fédérale des contributions (conformément à la loi sur l'impôt anticipé) en cas de versement à des personnes domiciliées en Suisse.

**Tous les motifs de versement énoncés peuvent uniquement être invoqués avec le consentement écrit du conjoint ou du partenaire enregistré.**

Lieu/Date :

\_\_\_\_\_

Signature du preneur de prévoyance :

Signature du conjoint ou du partenaire enregistré :

X \_\_\_\_\_

X \_\_\_\_\_

## Notice

### Rénovations au moyen de la prévoyance professionnelle ou de la prévoyance liée (libre passage 2<sup>e</sup> pilier et pilier 3a)

L'Office fédéral des assurances sociales définit le principe selon lequel :

- a) la construction ou la rénovation d'un immeuble à l'aide d'un retrait anticipé doit avant tout servir pour l'habitation du preneur de prévoyance;
- b) ni les rénovations luxueuses ni celles insignifiantes ne sont en accord avec le but de la Loi sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance.

Conformément à ces principes, notre fondation a établi la liste suivante visant à informer sur les rénovations pouvant être financées au moyen de la prévoyance :

Financement de la rénovation POSSIBLE	Financement de la rénovation IMPOSSIBLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rénovation de la surface habitée</li> <li>■ Cave</li> <li>■ Grenier, aménagement des combles</li> <li>■ Balcon / Terrasse</li> <li>■ Auvent à l'entrée</li> <li>■ Terrasse, pour autant qu'elle soit attenante à la maison</li> <li>■ Factures d'architectes, à condition qu'elles n'excèdent pas 20% du retrait</li> <li>■ Lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, etc., pour autant que la cuisine ait été entièrement rénovée</li> <li>■ Cheminée, à condition qu'elle fasse partie de l'installation de chauffage et qu'elle n'ait pas été rajoutée par la suite</li> <li>■ Panneaux solaires (pour la surface habitée) pour la production d'électricité à usage propre <sup>1</sup></li> <li>■ Chauffage/rénovation de la chaufferie</li> <li>■ Nouvelle salle de bain</li> <li>■ Renouvellement des fenêtres</li> <li>■ Rénovation du toit</li> <li>■ Rénovation des sols</li> <li>■ Rénovation de la façade (y c. volets roulants et volets)</li> <li>■ Jardin d'hiver</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Tout type de garage, de place de parking ou d'abri</li> <li>■ Travaux dans le jardin et aménagements extérieurs</li> <li>■ Piscines</li> <li>■ Sauna, salle de fitness</li> <li>■ Pergola</li> <li>■ Murs de soutènement</li> <li>■ Canalisation</li> <li>■ Mur antibruit</li> <li>■ Factures générales sans lien direct avec les travaux de rénovation</li> <li>■ Meubles</li> <li>■ Appartements de vacances et résidences secondaires</li> <li>■ Facturation d'une prestation propre (salaire)</li> <li>■ Toutes les taxes</li> <li>■ Factures de magasins de bricolage</li> <li>■ Les travaux de rénovation par les particuliers ne sont pas pris en charge</li> <li>■ Les préfinancements de rénovations ne sont pas autorisés</li> <li>■ Certains appareils électroménagers</li> </ul>

<sup>1</sup> Un financement au moyen des fonds de la prévoyance professionnelle ou de la prévoyance liée n'est possible que pour la partie de l'installation qui produit de l'électricité à usage propre. Votre installateur de panneaux photovoltaïques doit donc indiquer la part de l'usage propre potentiel par rapport à la production totale d'énergie. C'est uniquement pour cette partie que vous pourrez faire valoir un versement anticipé, déduction faite des subventions cantonales et fédérales.

Pour un retrait correspondant de fonds de prévoyance, le formulaire de «Déclaration des frais de placement pour les installations photovoltaïques» doit être remis en plus de la demande de retrait ordinaire.

#### Important :

**Cette notice est à caractère purement informatif, la liste n'est pas exhaustive. L'évaluation qui fait foi quant à un éventuel financement de la rénovation ne peut être effectuée qu'au cas par cas et après remise de la documentation. Les offres d'artisans doivent être envoyées. Les travaux de rénovation par les particuliers ne sont pas pris en charge. Seules les factures datant de moins d'un an seront réglées. Les factures correspondantes doivent être remises de manière groupée à la Fondation pour paiement dans l'année.**

## Déclaration des frais de placement pour les installations photovoltaïques

Numéro(s) de(s) compte(s): \_\_\_\_\_

Monsieur  Madame (ci-après le preneur de prévoyance)

Numéro d'assurance sociale : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Rue/No : \_\_\_\_\_

NPA/Localité/Pays : \_\_\_\_\_

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : \_\_\_\_\_

État civil : \_\_\_\_\_

### Condition préalable au financement des installations photovoltaïques

Un financement au moyen de la prévoyance professionnelle ou liée n'est possible que pour la partie de l'installation qui produit de l'électricité pour un usage propre.

Votre installateur de panneaux photovoltaïques doit donc indiquer le pourcentage d'utilisation propre possible par rapport à la production totale d'énergie. Ce n'est que pour cette partie que vous pouvez faire valoir un retrait anticipé, déduction faite des fonds cantonaux et fédéraux.

### Veillez remplir

Frais de placement (après déduction des subventions)

Part en % de la production d'électricité pour un usage propre

Montant des prestations de prévoyance pour les installations photovoltaïques

### Remarques sur la manière de remplir les informations ci-dessus

Les informations ci-dessus doivent être calculées comme suit:

- Frais de placement (après déduction des subventions): frais de placement de l'installation (indications de l'installateur de panneaux photovoltaïques) après déduction des subventions (connues lors de l'obtention du permis de construire)
- Part en % de la production d'électricité pour usage propre: part de la production d'électricité pour usage propre par rapport à la production totale d'électricité de l'installation (usage propre et alimentation en réseau selon les indications de l'installateur de panneaux photovoltaïques)
- Montant des prestations de prévoyance pour les installations photovoltaïques: le montant maximal pour l'EPL correspond aux coûts de placement (après déduction des subventions) multipliés par la part en % de production d'électricité pour l'usage propre

Les informations ci-dessus doivent être complétées par des documents de l'installateur de panneaux photovoltaïques.

Lieu/Date :

Signature du preneur de prévoyance :

**X**